

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 207-2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Règlementant l'installation et l'ouverture de la fête foraine  
du samedi 31 août au dimanche 15 septembre 2024  
Parc Allendé, rue Serge Laverdure**

Le Maire de Marly la Ville,

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R610-5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023/2024,

**Vu** la fête foraine organisée par la ville de MARLY-LA-VILLE,

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de la fête foraine.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est autorisé le déroulement d'une Fête Foraine du samedi 31 août au dimanche 15 septembre 2024 au parc Allendé, rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville. Toute installation en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

**ARTICLE 2 :** L'arrivée des forains aura lieu à partir du lundi 26 août 2024 au jeudi 30 août 2023 entre 10h00 et 16h00. Le montage des installations se fera à partir du lundi 26 août 2024 à partir de 10h00 et le démontage le lundi 16 septembre à partir de 10h00. Le départ des forains du parc Allendé se fera, au plus tard le mardi 17 septembre 2024 à 12h00, dernier délai.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules des forains seront autorisés à se stationner sur le parking du parc Allendé, et par mesure de sécurité, aucun véhicule ne devra se déplacer sur le parc Allende.

**ARTICLE 4 :** L'ouverture au public se fera du **samedi 31 août au dimanche 15 septembre 2024 de 14h00 à 19h30**. La musique devra être arrêtée impérativement chaque soir à la fermeture de la fête foraine soit à 19h30.

**ARTICLE 5 :** **Un spectacle pyrotechnique se tiendra le samedi 07 septembre 2024 au parc Allendé, la fête foraine sera exceptionnellement ouverte au public jusqu'à minuit,**

Les forains devront impérativement baisser le volume sonore de leurs ménages et stands le temps de la représentation du spectacle pyrotechnique qui se déroulera à partir de 22h00.

**ARTICLE 6 :** Les forains s'engagent à rendre les lieux dans l'état où ils les ont trouvés, toute dégradation sera à la charge du responsable des faits.

**ARTICLE 7 :** Le présent Arrêté Municipal est à titre précaire et révoquant à tout moment, étant lié aux risques terroristes actuels et aux contraintes VIGIPIRATE.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le commandant du centre de secours de SURVILLIERS
- Sigidurs

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 15 juillet 2024

Le Maire, André SPECQ.

